

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

N° 1276

**TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE  
RESEAU ENEDIS  
BOULEVARD DE MARSEILLE – RUE JENNER  
ENTREPRISE VRTP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 18 décembre 2025 de M. MOLLET Gregory ☎ 06.70.82.65.19 entreprise VRTP – sise : Z.I. LES FERRAGES – 83170 TOURVES (e-mail : [vrtp.sud@gmail.com](mailto:vrtp.sud@gmail.com)),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de réfection de la chaussée - réseau ENEDIS – boulevard de Marseille à hauteur du n°115 jusqu'à son intersection avec le Rond Point de l'Europe et rue Jenner de son intersection avec le boulevard de Marseille jusqu'au transformateur EDF sont autorisés :

**DU LUNDI 05 JANVIER 2026 AU MERCREDI 14 JANVIER 2026**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou par un alternat manuel à l'aide de panneau K10 selon l'avancée du chantier.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et de mettre en place les restrictions de stationnement 07 jours avant le début du chantier.

**ARTICLE 4° :** Les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires sur réquisition des services de police.

**ARTICLE 5° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 6° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **23 DEC. 2025**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

*[Signature]*  
Pour le Maire  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité